

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 131 (2005)
Heft: 09: Corps et machine

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NORMES EUROPÉENNES EN CONSULTATION

A fin 2002, l'UE a émis la directive 2002/91/EC sur l'efficacité énergétique globale dans les bâtiments (Energy Performance in Buildings Directive, EPBD). Elle oblige les États-membres à fixer, pour 2006, des exigences minimales quant aux performances énergétiques des installations du bâtiment (chauffage, eau chaude, ventilation, climatisation et éclairage). Il s'agit d'établir des méthodes de calcul déterminant, pour un usage standardisé, les besoins énergétiques de bâtiments neufs et à rénover. C'est sur ces bases que l'on fixera l'indice énergétique applicable aux bâtiments publics d'envergure.

La commission de l'UE a chargé le Centre européen de normalisation (CEN) d'élaborer les normes nécessaires à la mise en pratique de la directive EPBD. Non membre de l'UE, la Suisse n'est pas tenue d'appliquer cette dernière. Comme membre du CEN, l'Association suisse de normalisation (SNV) est en revanche obligée d'en reprendre les normes, qui auront donc une influence sur les futurs travaux de normalisation suisses dans le domaine de l'énergie et modèleront aussi les prescriptions énergétiques à venir dans la construction.

D'avril à septembre 2005, les principaux projets de normes du CEN pour l'application des principes EPBD sont en consultation. L'importance de ces documents a convaincu la **sia** de lancer une mise en consultation publique et de systématiquement compiler les prises de position suisses.

Les projets de normes en allemand, français et anglais seront disponibles courant avril sur Internet (www.sia.ch/mises en consultation). La consultation organisée par la **sia** est traitée par des groupes correspondant aux trois domaines de normalisation que sont l'énergie dans le bâtiment (380), la ven-

tilation et la climatisation (382) et les installations de chauffage central (384). Chacun est invité à s'y impliquer, que ce soit au sein de ces groupes ou par le biais d'une prise de position écrite. Les demandes de participation à un groupe sont à adresser aussi vite que possible à Roland Aeberli, tandis que les prises de position doivent lui parvenir d'ici au 30 juin, au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet.

Roland Aeberli, secrétariat général SIA

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, QUALIFICATION DES ENTREPRISES

La **sia** tient à jour un registre officiel des certificats émis. La dernière mise à jour date du 31 mars 2005. La liste des entreprises qui ont obtenu avec succès le certificat d'exploitation peut être consultée sur Internet sous www.sia.ch/f/pratique/publications/registre/.

SIA

SECTION VAUDOISE

Candidatures

au titre de membre individuel

- *Chambettaz Dominique*, ing. électricité HES 1976, candidature avec dossier
- *Chenevart Olivier*, arch. dipl. EPFL 2000
- *Cresti Andrea*, ing. génie rural et géomètre, dipl. EPFL 1988
- *Dehant-Milcent Edith*, arch. dipl. ETS/GE 1989 et IAUG 2001, membre de l'Ordre des architectes français en 2002, candidature avec dossier
- *Diserens Roland*, arch. dipl. ETS/FR 1968, HES 2002, REG A 2004
- *Hehenberger Patrick*, ing. civil, dipl. TU München 1995
- *Hernandez Daniel*, ing. civil, dipl. Pontificia Universidad Catolica Argentina Santa Maria de Los Buenos Aires 1977, REG A 2005
- *Nourisse Christian*, ing. civil, spéciali-



Visites de la SIA-VD (Photo DR)

sé en mécanique, dipl. Ecole nationale supérieure de Nantes 1984, diplôme équivalent reconnu par l'Office central Universitaire suisse en 2000

- *Prina Howald Erika*, ing. civil, dipl. Polytecnico Milano 1998 et EPFL 2001

Candidatures

au titre de membre associé

- *Dreier Yves*, arch. dipl. EPFZ 2004
- *Rhounim Aboubakr*, arch. dipl. IAUG 2003

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

VISITES DE LA SIA-VD, EXPOSITION AU F'AR

Dans le but de promouvoir activement les professions d'architecte et d'ingénieur auprès du public, le forum d'architectures de Lausanne (f'ar) organise du 4 au 26 juin 2005 une exposition publique retraçant l'ensemble des visites architecturales organisées, depuis 2001, par le groupe des architectes de la **sia** vaudoise. Chacune de ces visites est une occasion de présenter une nouvelle construction en expliquant ses particularités et, pour les visiteurs, d'exercer leur sens critique dans un esprit de formation continue.

Près de 50 objets, dont la grande majorité sont issus de concours **sia**, seront ainsi présentés en grand format. Un recueil rassemblant les papillons d'invitation édités à l'occasion de chacune de ces visites permettra d'offrir au public une trace concrète de cette manifestation.

FDC

Exposition du 4 au 26 juin 2005, vernissage le samedi 4 juin à 11h30
f'ar forum d'architectures, av. Villamont 4, CH - 1004 Lausanne, www.archi-far.ch

CHRONIQUE JURIDIQUE

Maîtriser efficacement les conflits dans la construction

Dévoreuse de ressources, de temps et d'argent, l'évolution d'un contentieux peut se transformer en un véritable fardeau, surtout pour une PME. En conséquence, chaque société a intérêt à maîtriser efficacement les différends auxquels elle se trouve confrontée. Dans les branches de la construction, une formation systématique des collaborateurs constitue déjà un avantage. En cas de désaccords avec des clients, des collègues ou des supérieurs, le recours à une procédure de réflexion balisée contribue en effet à libérer le potentiel de créativité, la motivation et les forces productives inhérentes à chaque confrontation. De plus, la mise en œuvre d'une forme de communication et d'une culture de débat constructive se révèle, à terme, très bénéfique pour la réputation d'une entreprise.

Comment établir un système de gestion des conflits ?

L'élaboration d'un système de gestion des conflits oblige d'abord la direction de l'entreprise à analyser le traitement réservé jusqu'ici à ces problèmes et à en débusquer les faiblesses. De façon concertée, elle doit

ensuite décider de renouveler sa politique d'entreprise en matière de contentieux et désigner l'un de ses membres pour en assumer la responsabilité. L'étape suivante consiste à présenter les principes retenus aux clients, partenaires et conseillers externes de l'entreprise (avocats compris), puis à former tous les collaborateurs à la nouvelle manière d'aborder les différends.

Chaque situation conflictuelle appelle l'application d'une procédure adaptée et l'observation de règles précises qui correspondent au droit. Les procédures envisageables doivent être hiérarchisées selon leurs coûts et leur fiabilité. Il faut en outre prévoir des voies de substitution entre les procédures. De plus, si les frais d'un litige sont imputés au projet ou à la cellule qui en est à l'origine, la volonté de minimiser les sources d'opposition sera notablement renforcée. Finalement, le développement continu d'un système de gestion des conflits implique une évaluation permanente de ses résultats.

Le maintien des relations est un atout

Plusieurs arguments plaident en faveur d'une gestion systématique des conflits. Une démarche balisée permet en effet de choisir la procédure adéqua-

te pour chaque litige. Ce traitement circonscrit implique que les collaborateurs concernés analysent posément toute dissension ; or la formation qui leur est dispensée dans cette optique réduit les aléas liés au contentieux - clients mécontents, rupture de relations commerciales, mauvaise ambiance dans l'entreprise - ainsi que les frais directs ou indirects liés à l'affaire : les sociétés qui appliquent efficacement un système de gestion des conflits peuvent en retirer un bénéfice direct.

L'avenir dira comment les entreprises actives dans la construction en Suisse choisiront de développer de tels systèmes médiateurs pour lesquels des bases ont déjà été établies. La **sia** a par exemple introduit dès 2001 dans ses contrats standards des clauses de médiation qui lèvent tout obstacle stratégique à ce type de procédure. En outre, l'offre actuelle d'information et de cours de la Société suisse des entrepreneurs inclut la promotion de la médiation comme procédure de résolution de conflits. Finalement, **sia form** et la Haute école spécialisée argovienne préparent un séminaire commun d'introduction à la gestion de conflits pour le quatrième trimestre 2005.

Jürg Gasche, médiateur,
service juridique de la SIA

Marche à suivre pour interpréter et traiter un conflit

Raison et objet du conflit

- Intérêts des parties en présence
- Intérêts économiques en jeu pour chaque partie
- Rapports actuels entre les parties
- Relations futures envisagées entre les parties
- Possibilités et probabilité de collaborations futures

Autres conditions cadres ou aspects légaux

- Points sur lesquels je suis bien armé
- Points sur lesquels les autres parties sont bien armées
- Caractéristiques de mon style conflictuel usuel
- Modifications possibles de mon comportement habituel
- Posture conflictuelle des autres parties
- Degré de gravité déjà atteint par le conflit

- Évaluation de la meilleure et de la pire option pour une solution négociée :
 - de mon point de vue
 - dans l'optique des autres parties
- Appréciation de mon aptitude, de ma résistance et de ma compétence à poursuivre seul la gestion du conflit
- Opportunité de faire appel à un tiers expérimenté au sein de l'entreprise ou à l'extérieur

JG/SIA